



RECU EN PREFECTURE

Le 15 décembre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20221208-D00703610-DE

Publié le : 15/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n° 6), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 34), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 7), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Annaïck CHAUVET

Étaient absents :

Mme Marie ETEVENARD, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 3), Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Guillaume BAILLY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 33 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Fabienne BRAUCHLI (à compter de la question n° 8), Mme Marie ETEVENARD à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Valérie HALLER à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Christine WERTHE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 7), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Benoît CYPRIANI, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Anthony POULIN à M. François BOUSSO, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 7).

OBJET : 35. Plan national « Abeille, sentinelle de l'environnement » rucher de Besançon - Renouvellement de la convention de suivi et attribution de subvention à l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF)

**Plan national « Abeille, sentinelle de l'environnement »
Rucher de Besançon
Renouvellement de la convention de suivi et attribution de subvention à
l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF)**

Rapporteur : Mme Fabienne BRAUCHLI, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 2	20/10/22	Favorable unanime

Résumé :

L'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) a lancé en 2005 au plan national l'action « Abeille, sentinelle de l'environnement », observatoire des abeilles et autres insectes pollinisateurs, afin d'analyser leur comportement en milieu urbain.

Dès 2007, la Ville de Besançon a décidé d'être acteur de ce plan national en installant un rucher communal dont la gestion et le suivi est assuré par l'UNAF dans le cadre d'une convention.

Celle-ci arrivant à son terme au 31 décembre 2022, il est proposé de signer une nouvelle convention avec l'UNAF pour une période d'un an. Le montant annuel de la subvention est de 3 500 €.

Dans le cadre de la loi de la biodiversité du 20 juillet 2016, l'enjeu de la pollinisation est posé comme majeur dans le devenir de nos ressources naturelles et alimentaires.

Les abeilles et autres pollinisateurs occupent une place majeure dans les écosystèmes, tant pour le bon fonctionnement de la nature qu'au bénéfice des productions agricoles et horticoles.

Or, depuis plusieurs années, la diminution de la population de ces insectes est réelle et des observations font apparaître que leurs conditions de vie seraient meilleures en ville que dans les zones de grande culture compte tenu de la suppression des pesticides et dans le cadre de présence d'espaces verts et de nature connectés entre eux et gérés en faveur de la biodiversité afin de fournir une ressource alimentaire riches et diversifiés.

Face à ces constats, l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) a lancé en 2005 au plan national l'action « Abeille, sentinelle de l'environnement », observatoire des abeilles et autres insectes pollinisateurs, afin d'analyser leur comportement en milieu urbain et d'établir un comparatif entre sites urbains et ruraux.

La biodiversité constitue pour la Ville de Besançon un engagement politique fort et pérenne. Ce plan national s'inscrit dans la continuité des actions menées jusque-là sur le territoire de la commune et les conforte.

Lors du Conseil Municipal du 22 février 2007, il a été décidé d'être acteur du plan national « Abeille, sentinelle de l'environnement » en installant un rucher. Celui-ci est composé de 6 ruches, situées en plein cœur de la ville, rue Isenbart. Il a été implanté en avril 2007 près de la source Vauclusienne du ruisseau de la Mouillère et des jardins familiaux.

Le projet se décline autour du suivi du comportement des abeilles, assuré par les experts de l'UNAF et le Syndicat Apicole du Doubs, avec les analyses annuelles polliniques et de métaux lourds des miels produits.

L'opération est accompagnée de séances d'information et d'actions pédagogiques auxquelles de nombreux acteurs, les apiculteurs du Syndicat Apicole du Doubs, l'Association des Jardins et Vergers Familiaux de Besançon et environs, les jardins partagés, ... apportent leur concours. Ces animations, menées dans le cadre du programme annuel proposé par la direction Biodiversité et espaces verts,

permettent au grand public et aux scolaires, de découvrir les richesses naturelles urbaines et les enjeux de la biodiversité.

En 2022, le miel de la Ville a été primé au concours Ville de Miel se positionnant à la seconde place du concours.

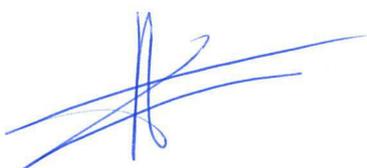
La convention arrivant à son terme au 31 décembre 2022, il est proposé de signer une nouvelle convention avec l'UNAF pour une période d'un an. Le montant annuel de la subvention est de 3 500 €.

Le financement de cette subvention sera assuré par les crédits qui seront inscrits sur la ligne 65.823.6574.0022221.34000.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la poursuite du partenariat en faveur du programme « Abeille, sentinelle de l'environnement » par convention avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) durant l'année 2023,
- attribue une subvention de 3 500 € à l'UNAF pour l'année 2023,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

La Secrétaire de séance,



Annaïck CHAUVET,
Adjointe

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE SUIVI DES RUCHES
DU PROGRAMME NATIONAL
« ABEILLE, SENTINELLE DE L'ENVIRONNEMENT »

Entre

La Ville de Besançon, dont le siège est situé à la Mairie, 2, rue Mégevand, 25034 Besançon Cedex, représentée par Mme Anne VIGNOT, en sa qualité de Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 03 novembre 2022

ci-après dénommée «La Ville»,

Et

L'UNAF, Union Nationale de l'Apiculture Française, syndicat professionnel, loi 1884, dont le siège social est situé au 5 bis rue Faÿs – 94160 Saint Mandé, et représentée par M. Christian PONS, en sa qualité de Président,

ci-après dénommée «l'UNAF»,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Contexte

Dans le cadre de la loi de la biodiversité du 20 juillet 2016, l'enjeu de la pollinisation est posé comme majeur dans le devenir de nos ressources naturelles et alimentaires.

Les abeilles et autres pollinisateurs occupent une place majeure dans les écosystèmes, tant pour le bon fonctionnement de la nature qu'au bénéfice des productions agricoles et horticoles. Ainsi, près de la moitié de notre alimentation dépend exclusivement de leur action fécondatrice.

Or, depuis plusieurs années, la diminution de la population de ces insectes est réelle et des observations font apparaître que leurs conditions de vie seraient meilleures en ville que dans les zones de grande culture.

Face à ces constats, l'UNAF a lancé en 2005 au plan national l'action «Abeille, sentinelle de l'environnement» pour alerter le grand public de cette situation et tenter de protéger aussi bien l'abeille que l'apiculture qui en dépend. Cet observatoire des abeilles et autres insectes pollinisateurs, constitué de ruchers témoins sur l'ensemble du territoire national, permet d'analyser leur comportement en milieu urbain et d'établir un comparatif entre sites urbains et ruraux.

La biodiversité constitue pour la Ville de Besançon un engagement politique fort et pérenne. Ce plan national s'inscrit dans la continuité des actions menées jusque-là sur le territoire de la commune et les conforte.

La gestion différenciée, l'aménagement de continuités écologiques, le refuge LPO, la labellisation EcoJardin et surtout la politique «zéro pesticide», diligentés au quotidien depuis de nombreuses années sur les espaces verts, naturels et forestiers du territoire communal, améliorent le fonctionnement écosystémique des milieux afin de les rendre plus sains et plus vivants.

Lors du Conseil Municipal du 22 février 2007, il a été décidé d'être acteur du plan national «Abeille, sentinelle de l'environnement» en installant un rucher, entre autres.

Le rucher, composé de six ruches peuplées, est situé au plein coeur de la ville, rue Isenbart. Il a été implanté à proximité de la source vaclusienne du ruisseau de la Mouillère et des parcelles des jardins familiaux où tout traitement phytosanitaire est proscrit.

La charte «Abeille, sentinelle de l'environnement» a fait l'objet d'une signature officielle lors de l'inauguration du rucher en 2007.

Cette gestion respectueuse de l'environnement a été récompensée dans le cadre du concours «Capitale française de la biodiversité», où la Ville de Besançon a reçu en 2010 le premier prix dans la catégorie des villes de plus de 100 000 habitants et a été distinguée en 2016 avec l'attribution de «4 libellules».

Article 2 - Objet de la convention

Dans le cadre de sa politique menée en faveur de la biodiversité, la Ville décide de poursuivre, pour une année complémentaire, son partenariat à ce programme en faveur de l'abeille et des autres pollinisateurs naturels. L'objet de cette convention est donc le renouvellement du partenariat avec l'UNAF pour le suivi du rucher «Abeille, sentinelle de l'environnement» pour la période 2023.

Le périmètre du programme a été revu comme suit :

- L'UNAF maintient le rucher existant aux conditions définies dans l'article 3
- Pour les journées Apidays les supports physiques ne seront plus fournis, L'UNAF communiquera cependant à la Ville de Besançon les supports numériques de l'évènement.

Article 3 - Suivi du rucher

L'UNAF met en œuvre, avec la participation des apiculteurs locaux, le suivi des 6 ruches peuplées installées sur le site d'Isenbart depuis avril 2007.

Le syndicat responsable du rucher est :

SYNDICAT APICOLE DU DOUBS (affilié à l'UNAF)
90, Chemin des Montarmots
25000 BESANÇON
Tél : 03 81 52.43.63.
Président : Michel MESNIER

Apiculteur référent :
Daniel CRETIN
57, Rue du Levant
25480 ECOLE VALENTIN
Tél : 06.98.90.81.27.

L'UNAF assure le suivi administratif du rucher.

La Ville autorise un droit d'accès sur le lieu d'installation des ruches pour les visites d'entretien et de suivi technique.

Les caractéristiques du suivi sont les suivantes :

- L'UNAF procède au bon maintien des 6 ruches du site d'Issenbart. L'apiculteur référent assure le suivi du rucher en faisant plusieurs visites d'entretien par an incluant le renouvellement du matériel, le nourrissage et les traitements auprès des colonies si nécessaire, la surveillance des essaims, de la reine avec le remplacement si besoin, etc.
- L'apiculteur référent du rucher tient à jour un cahier de suivi du cheptel sur lequel il note ses interventions.
- Une ou plusieurs fois chaque année en fonction de l'importance de la miellée et en tenant compte du rythme biologique des abeilles, l'apiculteur référent procèdera à la récolte et à l'extraction du miel du rucher partenaire. En cas de pluralité de récoltes dans une même année, une seule récolte sera médiatisée et effectuée en public. Cette opération est effectuée dans un local adéquat mis à disposition par la Ville de Besançon avec le matériel d'extraction fourni par l'apiculteur référent. Les autres récoltes sont mises en pot et livrées par l'apiculteur référent à la Ville de Besançon.
- La date de la récolte effectuée en public sera proposée par l'UNAF dans le cadre des «Journées Nationales Abeille, sentinelle de l'environnement - Apidays». Cette journée se tiendra chaque année en juin. La date précise sera communiquée à la Ville de Besançon dès le mois d'octobre de l'année précédant l'évènement.
- Lors de cette journée en public, plusieurs apiculteurs commentent et animent la totalité de l'opération et répondent aux questions du public. L'UNAF fournit les supports d'animation destinés au public.
- Les apiculteurs participent aux actions de communication autour de l'extraction du miel qui seront élaborées conjointement et préalablement par l'UNAF et la Ville de Besançon.
- L'UNAF procède, dans un laboratoire spécialisé d'expertise des miels, à l'analyse d'un miel par rucher et par an, incluant les analyses polliniques et de métaux lourds. Ces analyses sont interprétées et donnent lieu à un commentaire sur la composition et la qualité du miel récolté.
- Afin d'appréhender la diversité végétale des espèces butinées, l'UNAF procède à des prélèvements de pollen chaque mois, d'avril à octobre.
- Le miel récolté est ensuite conditionné et livré en pots étiquetés à la Ville de Besançon (pots de 125 g ou autre). Les pots sont fournis par l'UNAF. Le miel récolté est alors la propriété de la Ville de Besançon qui en dispose librement (sauf à des fins commerciales).
- la Ville de Besançon assumera la charge financière de la conception et de la réalisation des étiquettes des pots de miels (mentions techniques fournies par l'UNAF).

Article 4 - Participation de l'UNAF

L'UNAF assume la responsabilité du suivi des ruches tel que décrit ci-dessus à l'article 3.

Dans le cadre de sa communication nationale, l'UNAF s'engage à citer la participation de la Ville de Besançon à l'opération «Abeille, sentinelle de l'environnement» et à faire mention de l'engagement politique fort de la Ville en faveur de la biodiversité.

L'UNAF s'engage notamment à :

- participer, lors des journées Apidays, aux animations et actions de communication initiées par la Ville de Besançon,
- participer aux actions de sensibilisation menées autour de l'abeille et du rucher dans le cadre du programme «Nature et Culture» de la Ville,
- participer à l'information à destination de la presse au niveau national,
- mentionner la Ville de Besançon sur les supports de communication liés au projet et à les mettre à sa disposition,
- abonner la Ville de Besançon à la revue «Abeilles et Fleurs», revue mensuelle destinée à plus de 10 000 abonnés et à diffuser une interview annuelle de la Ville de Besançon dans un hors série «abeille, sentinelle de l'environnement»,
- actualiser la page «la Ville de Besançon» existante sur le site internet (www.abeillesentinelle.net) où seront publiées des photos et autres actualités sur les ruches,
- remettre une fois par an une revue de presse sur l'opération nationale «Abeille, sentinelle de l'environnement».

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-2 du code de la propriété intellectuelle, la Ville de Besançon autorise l'UNAF, sous réserve d'autorisation préalable, à utiliser son nom ainsi que son logo, durant toute la durée de la convention et ce par voie de citation, mention, reproduction, représentation et notamment à l'occasion de la promotion de l'installation des ruches et des récoltes, des opérations de relations publiques ou des interviews par tout média et sur tout support.

Il est précisé que toute opération de communication réalisée par l'une des parties, faisant référence à l'autre partie sera soumise à cette dernière pour accord préalable et écrit avant diffusion.

Chaque partie est autorisée, à titre gratuit, à réaliser, sans préjudice des droits de tiers, toute photographie et/ou film d'implantation des ruches et des événements publics prévus à la présente convention et à convier, le cas échéant, la presse écrite et audiovisuelle afin d'effectuer des interviews et reportages et à en diffuser les éléments sur tous supports médias.

L'UNAF autorise la Ville de Besançon, sur tous supports et par tous moyens (presse, annonce, internet, etc.) à utiliser, pendant la durée de la présente convention, les signes distinctifs de l'opération «Abeille, sentinelle de l'environnement», tels que les éléments figurant en annexe des présentes, dans le cadre de communications relayant le message environnemental de l'opération.

Article 5 - Participation de la Ville de Besançon

La Ville de Besançon renouvelle son partenariat au programme «Abeille, sentinelle de l'environnement» pour le suivi du rucher et versera à l'UNAF, sous réserve du vote des crédits par le Conseil Municipal :

- la somme de 3 500 € (net de taxe) pour l'année 2023

Cette aide financière correspond :

- au suivi annuel du rucher, technique et administratif, la récolte de miel de ces ruches, les analyses, etc., tel que décrit à l'article 3,



- la participation aux actions pédagogiques mises en place avec la Ville, à destination des scolaires et du grand public, lors de journées Apidays ou dans le cadre d'actions de sensibilisation du programme «Nature et Culture» de la Ville de Besançon, menées autour de l'abeille et du rucher,
- la participation à la promotion nationale du programme «Abeille, sentinelle de l'environnement»,
- la défense de l'abeille et des pollinisateurs sauvages,
- une contribution de soutien à l'UNAF

Les demandes de règlements devront être adressées en 3 exemplaires à :

VILLE DE BESANÇON
Service COMPTABILITE-FINANCES
CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL
2 RUE MEGEVAND
25034 BESANÇON CEDEX

Virement au compte de l'UNAF, aux coordonnées ci-après :

Domiciliation : Caisse d'Épargne Ile de France Paris (Rib ci-joint en annexe II)

Identification du compte : 17515 – 90000 – 04523564179 – 23
Le paiement sera effectué selon les règles de la comptabilité publique.

L'UNAF déclare que l'opération réalisée par l'UNAF n'est pas assujettie à la TVA (Art 261-4-9° du CGI).

Article 6 - Durée du partenariat

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature pour une durée d'une année et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2023, le suivi et l'entretien des ruches se terminant en fin d'année civile. L'UNAF proposera, par courrier, 3 mois avant l'échéance de la convention, une proposition de renouvellement de partenariat.

Les ruches et les colonies qui les peuplent sont physiquement la propriété de la Ville de Besançon. A l'expiration de la présente convention, quelle qu'en soit la cause, chaque partie s'engage à cesser d'utiliser les signes distinctifs de l'opération et le nom des parties (logo, mention de l'opération «Abeille, sentinelle de l'environnement», etc.).

Article 7 - Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des obligations prévues à la présente convention, et trois semaines après la première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter, demeurée infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit, aux torts exclusifs de la partie défaillante, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 8 - Attribution de juridiction

Les parties s'engagent à se réunir et à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation, ou sur l'application des présentes, une voie amiable de règlement avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou l'application des présentes sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Article 9 - Élection de domicile

A l'effet des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses mentionnées en tête de la présente convention.

Fait à Besançon, le
en deux exemplaires,

Pour l'UNAF,
le Président,

Pour la Ville de Besançon,
la Maire,

Christian PONS

Anne VIGNOT

ANNEXE

CONTACTS

Laurent Humbert

UNAF

Chargé de mission France et Outre-Mer
Abeille, Sentinelle de l'environnement®

Tel. 06 17 80 65 79

laurent.humbert@unaf-apiculture.info

Eric Denis

UNAF

Chargé de mission France et Outre-Mer
Abeille, Sentinelle de l'environnement®

Tel. 07 49 55 17 46

eric.denis@unaf-apiculture.info

Christel Bonnafoux

UNAF

Coordination apicole
Abeille, Sentinelle de l'environnement®

Tel. 04 99 61 21 78

christel.bonnafoux@unaf-apiculture.info

UNAF Montpellier

Union Nationale de l'Apiculture Française

2 place Pierre Viala, Bât 15

34060 Montpellier Cedex 2

Tel. 01 48 87 47 15

Fax. 01 48 87 76 44

unaf@wanadoo.fr

www.unaf-apiculture.info

Annexe I

**Charte du programme national
« L'Abeille, Sentinelle de l'Environnement »
de l'UNAF :**

- Ne pas utiliser de produits toxiques et de pesticides dans nos espaces verts pour la sauvegarde des abeilles et des pollinisateurs sauvages,
- Veiller au développement de cultures sans OGM,
- Favoriser la plantation de plantes mellifères en semant des plantes vivaces mellifères ou pluriannuelles et nectarifères,
- Encourager la connaissance de l'abeille et de l'apiculture,
- Développer l'information des agriculteurs sur le rôle pollinisateur de l'abeille et favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement,
- Promouvoir le rôle de l'abeille, comme sentinelle de l'environnement, actrice de la biodiversité,
- Aider à l'installation de nouvelles colonies et de nouveaux apiculteurs favoriser les échanges entre apiculteurs sur le plan international.

Annexe II
Relevé d'Identité Bancaire de l'UNAF



Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale

17515	90000	08523564192	61
Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	C/c RIB

Domiciliation	BIC
CE ILE-DE-FRANCE	CEPAFRPP751

17515 90000 08 5235641 92 61 0000171 90000

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)

FR76	1751	5900	0008	5235	6419	261
------	------	------	------	------	------	-----

UNION NALE APICULTURE FRA
5 BIS RUE FAYS
94160 ST MANDE

